



Pôle Développement Éducatif Sportif et Culturel
Direction de l'Action Culturelle

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CHÂTEAU DES TOURELLES Espace Artistique

Adopté par le Conseil Municipal
Délibération n° 2023/S02/XX

PREAMBULE

Le château des Tourelles est, à l'origine, une villa érigée en 1893 pour Maria Marcel, une corsetière parisienne. Doté encore à ce jour de nombreux éléments patrimoniaux préservés mais fragiles, ce joyau du patrimoine pavillonnaire bois-colombien, après son acquisition par la Ville en 1928, a récemment été réhabilité en Espace artistique.

L'Espace artistique assure une mission de service public qui consiste à exposer temporairement et collectivement des œuvres d'artistes contemporains dans le cadre de la programmation artistique et culturelle, à développer des actions de médiation et à y proposer des résidences d'artistes. Son projet global répond aux trois piliers de la charte de l'éducation artistique et culturelle : rencontrer/pratiquer/apprendre.

Le personnel d'accueil a pour mission d'accueillir, renseigner, veiller au bon déroulement des visites ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du responsable des arts visuels et de la direction de l'action culturelle de la Ville de Bois-Colombes. Il peut parfois être accompagné d'intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des actions culturelles ou d'agents communaux d'autres services. L'ensemble des encadrants seront nommés ci-dessous « personnel du château ».

Ce règlement s'applique à tout usager, individuel ou en groupe.

Article 1 - Objet

Le château des Tourelles, espace artistique, est un équipement culturel de la Ville de Bois-Colombes.

Cet établissement recevant du public comprend :

Au RDC

- un bureau d'accueil nommé « Accueil »
- une salle de pratique artistique, nommée « Atelier »
- un espace d'exposition,
- une salle d'exposition et de projection dans le noir,

Au 1^{er} étage,

- un grand espace d'exposition
- une salle d'exposition sécurisée faisant également office d'EAS (espace d'attente sécurisé)

Au sous-sol, des locaux techniques et au 2^{ème} étage, des espaces réservés au personnel du château et aux résidents d'artistes.

Article 2 – Accès

L'entrée principale du château des Tourelles est située au 98, rue Paul-Déroulède.

Au cœur du parc public Franklin-Roosevelt, son ouverture dépend des horaires du parc.

Le Maire de Bois-Colombes, pourra, par arrêté, modifier ces horaires, de façon

temporaire, afin d'assurer les manifestations liées à la programmation culturelle (vernissage, conférence...).

L'accès au public est limité aux jours et heures d'ouverture de l'équipement, lors des périodes d'exposition.

Durant les périodes de montage et démontage, l'accès des intervenants extérieurs sera précisé contractuellement ou dans le règlement de l'évènement.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.

L'entrée des usagers est suspendue 20 minutes avant la fermeture de l'équipement culturel et les mesures d'évacuation commencent 5 minutes avant sa fermeture.

L'accès aux expositions temporaires est gratuit sauf lors de certaines expositions remarquables et certaines actions culturelles spécifiques. Les différentes tarifications feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Bois-Colombes.

En vertu de la notice de sécurité du 17 février 2021, le bâtiment peut accueillir en simultanée jusqu'à 123 personnes. Le 1^{er} étage est limité à 49 personnes.

Le sous-sol et le 2^{ème} étage ne sont pas accessibles au public. Il sont exclusivement réservé au personnel et aux professionnels habilités.

Article 3 – Conditions d'utilisation du château

Le château des Tourelles est dédié prioritairement à la programmation artistique et culturelle organisée par la Ville de Bois-Colombes.

A titre d'information, la charge d'exploitation admissible autorisée est de 250 daN/m² maximum.

Feront l'objet d'une réglementation spécifique, complémentaire au présent règlement :

- la location du château, qui devra se tenir en dehors des temps d'exposition ;
- les résidences d'artistes.

Article 4 – Sécurité

Il est interdit d'introduire dans le château tout ce qui peut nuire à la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment et notamment :

- des armes et munitions, tout objet pointu, tranchant ou contondant,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

Pour des raisons de sécurité, l'accès des usagers peut être subordonné à un contrôle visuel de l'intérieur de leur sac par le personnel communal ou des agents agréés de société privée. Les sacs ne peuvent être fouillés qu'avec l'accord de

l'utilisateur.

Les normes en vigueur relatives à la sécurité des établissements recevant du public s'appliquent au château des Tourelles. Ainsi, et notamment dans le but d'assurer, en cas d'évacuation la vacuité des cheminements jusqu'à la voie publique, les patinettes, trottinettes, poussettes, vélo, rollers, roues libres (...) restent à l'extérieur du château.

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'établissement.

L'accès au château est conditionné par l'application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

En cas de tentative de vol, contact immédiat devra être pris avec les services de police municipale.

Les règles définies dans le Règlement intérieur du parc sont aussi valables pour le château (notamment, les jeux de ballons sont proscrits sur les portes extérieures).

Article 5 – Comportement général des usagers

Afin d'assurer de bonnes conditions de visite à tous, il est demandé aux usagers d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Les représentants légaux de mineurs devront faire respecter ces dispositions aux mineurs dont ils ont la responsabilité.

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et des éléments patrimoniaux présent dans l'équipement culturel, il est interdit de :

- toucher les œuvres, le mobilier d'exposition (grille, vitrine, socle...), la signalétique, et certains éléments patrimoniaux (cheminées, trumeaux et vitraux),
- franchir les dispositifs de mise à distance pour protéger les œuvres,
- porter un enfant sur ses épaules,
- effectuer des transactions financières dans l'enceinte de l'établissement, en dehors de l'accueil billetterie,
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- se livrer à des courses, bousculades, glissades, ou escalades,
- s'allonger sur les banquettes ou sur le sol,
- manipuler sans motif les instruments de secours,
- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- être en état d'ébriété/d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants,
- laisser sans surveillance des enfants mineurs.

Enfin, les sacs, dont sacs à dos, doivent être tenus à la main ou devant soi.

Des dérogations individuelles, aux points ci-dessus en italique, peuvent être autorisées notamment en faveur des personnes non-voyantes ou malvoyantes.

Par ailleurs, durant la visite des expositions et lors des activités culturelles, l'utilisation du téléphone portable pour des communications téléphoniques et la consommation de nourriture (dont gommes à mâcher) et de boissons sont interdites.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les prises de vue dans l'enceinte du château des Tourelles peuvent faire l'objet de recommandations. Dans ce cas, les restrictions seront signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux personnes transportant des charges lourdes. Les usagers souhaitant l'utiliser doivent s'adresser impérativement à l'accueil pour se faire accompagner.

En cas d'épidémie, les usagers devront se conformer au protocole en vigueur qui définira les mesures et les conditions d'accueil des publics afin de limiter les risques de propagation du virus incriminé. Les recommandations peuvent varier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 6 – Les usagers des actions culturelles

Tout participant aux actions culturelles dans le château des Tourelles doit :

- se conformer aux consignes du personnel du château,
- avoir une attitude respectueuse avec les autres participants,
- respecter l'heure fixée du début de l'action, le matériel et la tenue demandée au besoin.

Par ailleurs, il est porté à l'attention des utilisateurs les consignes suivantes :

- le matériel, les outils et les matières premières doivent demeurer dans l'atelier ;
- seules les pièces réalisées par les participants pourront être emportées.

Afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre d'un accueil de qualité et d'établir un projet d'accueil correspondant au besoin, l'accueil des personnes en situation de handicap se fait après un entretien préalable obligatoire avec un membre de l'équipe du secteur des arts visuels et l'intervenant concerné.

Les enfants mineurs sont encadrés et surveillés par l'intervenant ou le personnel du château, pendant la durée des activités auxquelles ils sont inscrits. En dehors de l'activité, ils sont placés sous la responsabilité de leur représentant légal. Une autorisation écrite du représentant légal doit être remise à l'intervenant pour tout départ avant la fin de l'atelier. En cas d'accident, un membre du personnel du château prendra toutes les mesures nécessaires et raisonnables, susceptibles de porter secours ou assistance à l'enfant.

En outre, chaque inscrit s'engage à disposer d'une assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Article 7 – Responsabilité et assurance

La Ville de Bois-Colombes assure le bâtiment au titre de la responsabilité qui lui incombe en sa qualité de propriétaire.

De même, les œuvres présentes dans le Château sont assurées.

En aucun cas, la Ville de Bois-Colombes ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation d'objets personnels laissés dans les locaux du château des Tourelles.

Article 8 – Droit à l'image et données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion et à la facturation des activités dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité pour laquelle elles ont été collectées et dans le cadre d'obligations légales.

Conformément aux articles 15 et suivants du règlement général sur la protection des données (RGPD), chacun dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un mail au Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse mail dpo@bois-colombes.com ou par courrier à DPO, 15 rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes en justifiant de son identité.

Si une personne estime pour des motifs légitimes, après avoir pris contact avec le DPO, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Article 9 – Application du règlement

Le public est tenu au respect des dispositions du présent règlement. Tout occupant est présumé avoir pris connaissance dudit règlement.

Le personnel du château est chargé de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les usagers.

Le fonctionnement de l'équipement relève du contrôle de la Commune. Les occupants sont tenus de se conformer à toute injonction faite par le personnel du château, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Article 10 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, et en fonction de la gravité de l'infraction au regard du règlement, les contrevenants pourraient être expulsés immédiatement. L'accès à l'équipement pourra leur être interdit temporairement ou définitivement.

Article 11 – Exécution du présent règlement

Le secteur Arts visuels et la Direction de l'action culturelle sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil du château des Tourelles et sur le site internet de la Ville de Bois-Colombes.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON